

Stand A2 COURT de 100m

Stand A2 LONG de 400m

PAS DE FONCTIONNEMENT SIMULTANE !

Mesures provisoires en attendant appréciation définitive par les autorités militaires

<u>Situation</u> : Coordonnées 679693				
<u>Accès</u> : via la Tank Track, dorsale OUEST, 2 km au NORD de l'entrée principale du camp.				
<u>Parking</u> : emplacement parking DVSAF près de la cafétéria « Le Refuge » du camp. Il est interdit de pénétrer dans le stand avec un véhicule privé (excepté véhicule dédié DVSAF). Il est interdit de parquer son véhicule à l'arrière du stand, mais un court stationnement pour déchargement du matériel y est autorisé.				
<u>Munitions autorisées</u> : Pour armes à canon rayé et poudre vive uniquement : Les munitions traçantes, perforantes, explosives, incendiaires, à fragmentation sont interdites (faute grave contre les ROI). - Lors des tirs sur cibles SIUS ASCOR (feuille de plastique auto-rétractable), seules les ogives pointues de style FMJ ou de match HPBT et A-Max sont autorisées. Les ogives Soft Point, Round Nose, V-Max Hornady, etc, sont interdites car elles détruisent le film plastique des cibles.				
Les calibres, armes et exercices suivants sont autorisés :				
Calibre	Dénomination CIP	Type d'armes	Genre de tir	Restrictions Avant de tirer sur le stand A2 (à 400 M) le tireur doit s'assurer du réglage de son arme pour toucher la cible à 400 M
.22 (Max 100m)		Carabines à répétition ou semi-automatiques à lunette.	Tir olympique CISM trois positions 100m et 300m ,	.22 seulement 100m
.222 et .223		Carabines à répétition ou semi-automatiques à visée ouverte guidon-cran de mire.	Tirs appuyé type « Bench Rest » (100m, 200m , 300m , 400m)	
.30 M1 (Max 100m)		Carabines à répétition à dioptre de match.	Tirs couchés ou assis avec bipied ou sac de tir (100m, 200m , 300m , 400m)	.30M1 seulement 100m
			Tir aux armes réglementaires 100m SEULEMENT tir d'application.	

<p><u>Horaires d'exploitation du stand</u> : (vérifier les horaires d'ouverture effective sur le site internet) samedi de 1000hr à 1700hr – dimanche de 0900hr à 1700hr – jours fériés : réservés aux activités spéciales selon besoin de l'OA. Il est évident que le stand ne peut être utilisé qu'à une seule distance à la fois, voir aussi le paragraphe « sécurité ».</p>
<p><u>Possibilités du stand</u> : le stand A2 dispose de 6 lignes de tir. Un abri est installé à la distance de 400m. Les emplacements de tir aux autres distances sont en air libre.</p>
<p><u>Cibles</u> 400m : 6 SIUS ASCOR (configuration normale) ou 6 cibles papier ou 3 gong métalliques (arrangement particulier) 100m : 6 cibles papier sur porte-cible en bois Les cibles doivent être placées sur le porte-cibles en s'assurant que les projectiles atterrissent bien dans la butte de sable (piège à balles) et d'éviter d'endommager le bardage en bois qui est la ligne zéro.</p>
<p><u>Tirs autorisés</u> : 1° tirs de précision au coup par coup aux armes d'épaule 2° tirs de nuit (après demande exceptionnelle et autorisation du Bureau Planning et Sécurité du Camp). <u>Tirs obligatoires</u> : Tout tireur qui n'est pas sûr de son zérotage doit avant d'aller sur le stand A2, doit régler préalablement son arme à la distance de 100m en appliquant une correction initiale par rapport à sa ligne de visée de manière à être certain d'atteindre la zone centrale de la cible SIUS à 400m. S'adresser au Commissaire de Service et à l'administrateur de service pour les données techniques à appliquer.</p>
<p><u>Restrictions d'emploi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tirs en rafales sont interdits - les tirs croisés sont interdits - les tirs du zérotage initial doivent se faire sur cible papier sur le stand à 25m sur stand A4 Bis (et/ou à 100mètres (demander conseil au Commissaire de Service). Avant de venir sur le A2, les tireurs doivent être <u>certains</u> d'atteindre leur cible. Les tirs « par approche successive » sont strictement interdits. - Les tirs « expérimentaux » au pistolet, revolvers « de chasse », sont interdits. - Le zérotage à 25 M est interdit sur le stand A2
<p><u>Limites de secteur de tir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seuls les emplacements de tir prévus peuvent être utilisés. - chaque tireur ne peut engager que la cible qui lui fait face.
<p><u>Sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Signalisation de la sécurité sur le stand est à charge du <u>Commissaire de service</u> : - UN drapeau rouge (feu clignotant orange de nuit) sur le mât A2 à l'entrée SUD du stand. (De nuit, un feu clignotant orange sur hampe à hauteur de la ligne des tireurs). - DEUX drapeaux rouge sur hampe à gauche et à droite de la ligne de tir utilisée. - Condamnation de l'accès à l'abri 400m lors des tirs aux distances inférieures. A cet effet, aucun matériel (tables, SIUS, ...) n'y sera installé, un panneau « accès interdit – tir à ...m » sera affiché sur la porte d'accès de l'abri, et une chaîne/corde rouge-blanc avec la même inscription sera installé du côté avant de l'abri.

- Le Commissaire de Service est chargé de la mise en place des cibles et appareils SIUS ASCOR ou des porte-cibles avant les tirs et au démontage. Il s'assure de la fermeture à clé de toutes les portes donnant accès aux lignes de tir (latérales et à la fosse).
- Le Directeur de Tir est présent en permanence sur le stand de tir occupé et **cela en fonction exclusive** (il ne participe donc pas aux tirs). Il veille avant de débiter les tirs à ce que le cahier d'enregistrement des tireurs soit mis en place et que les tireurs s'y inscrivent. Il veille à l'alignement des tables/planchers et des tireurs et applique les directives générales de sécurité prévues au Chapitre 5 Sécurité des présents ROI. Il place DEUX drapeaux rouges de part et d'autre de la ligne de tir utilisé. Il contrôle rigoureusement les munitions/calibres utilisés. Il s'assure que le tireur atteint sa cible, dans le cas contraire fait arrêter le tireur et lui renvoie pour un zéro tage initial.
- Il est interdit d'escalader les merlons.
- Personne ne peut se trouver dans le couloir à la fosse des cibles pendant les tirs.
- Port de lunettes de protection et de protections auditives obligatoire.
- Il est OBLIGATOIRE pour le personnel de service (administrateur, commissaire de service et directeur de tir) de porter la chasuble de sécurité afin d'améliorer la visibilité de leur présence.

Appui médical : repose sur les secours CIVILS (présents entre 6 et 12 minutes après l'appel au Corps de Garde)

- Trousse première urgence sur le stand amenée par le premier Directeur de Tir.
- Présence sur chaque stand actif d'une personne capable de prodiguer les premiers soins.
- Disponibilité permanente au sein du club de DEUX véhicules pour aller chercher les secours (ambulance et SMUR) au corps de garde et les amener à l'endroit de l'incident.
- En cas d'accident grave, prévenir dans l'ordre par GSM :
 - 1) 112 (**donner emplacement précis : Camp Roi Albert, Ciblerie, Stand de Tir ALPHA 2), nature de l'accident**)
 - 2) **Le Corps de Garde 02/4423244** (qui va accueillir les secours)
 - 3) le Commissaire ou l'Administrateur de service (téléphone)
 - 4) l'administrateur / le délégué aux tâches journalières envoi DEUX personnes avec voiture au Corps de Grade (pour escorter les deux véhicules de secours)
 - 5) se faire aider et prodiguer les premiers soins avec la trousse de secours (appareil DEA dans le couloir de la ciblerie militaire et au club house)
 - 6) accueillir les secours (les diriger à l'endroit de l'accident)
 - 7) ne pas déplacer les éléments d'enquête (armes, munitions, etc)

Communication.

Téléphone GSM, Motorola